

LOGEMENT

Fonds d'Aménagement Urbain (FAU)

Demande de subvention d'un montant total de 420 329 €

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine est à nouveau éligible cette année au Fonds d'Aménagement Urbain (FAU). A ce titre, la Commune peut bénéficier d'une subvention totale de 420 329 €.

I/ Bilan de la gestion 2006

Au titre de la première part, la Ville a obtenu la somme forfaitaire plafond, fixée à 343 656 €.

Au titre de la seconde part, la Ville a obtenu la somme de 507 517 €, alors qu'elle demandait 476 015 €, compte tenu de sa participation dans les opérations de logement social.

La Ville a donc obtenu du FAU gestion 2006, la somme totale de **851 173 €**.

II/ La demande de subvention pour la gestion 2007**1) Une subvention de 292 212 €, au titre de la 1^{ère} part**

- Assiette de subvention et modalités de calcul

La 1^{ère} part bénéficie aux communes dynamiques en matière de construction de logements. Il s'agit des dépenses effectuées en faveur du logement social, durant l'année 2006. Peuvent être subventionnées les actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social (subventions habitat en construction neuve et réhabilitation, améliorations des espaces extérieurs, acquisitions, participations dans le cadre d'opérations d'aménagement). La subvention du FAU couvre 80% des dépenses de la Ville, dans un plafond fixé cette année à 292 212 € (soit un forfait de 446 € multiplié par les 655 logements autorisés en 2006).

- Le calcul de la subvention demandé

En 2006, les dépenses de la Ville éligibles à la 1^{ère} part du FAU sont les suivantes :

- acquisitions foncières pour un montant de 1 900 000€,
- réalisation de 3 logements conventionnés (OPAH) pour une participation de la Ville de 6 030 €.

La Commune a consacré en 2006, un montant de 1 906 030 € au bénéfice du logement social, soit une prise en charge théorique du FAU (sans plafonnement) à hauteur de 1 520 000 €.

La Ville peut donc bénéficier au titre de la 1^{ère} part, de la totalité de la subvention, soit 292 212 €.

2) Une subvention de 128 117 €, au titre de la seconde part

- Assiette de subvention et modalités de calcul

La seconde part est assise sur les dépenses en faveur du logement social, postérieurement au 1^{er} novembre 2006 et ayant fait l'objet d'une délibération. La subvention du FAU couvre 50% des dépenses de la Ville.

- Le calcul de la subvention demandée

Depuis le 2 novembre 2006, les dépenses de la Ville éligibles à la seconde part du FAU sont les suivantes :

- acquisitions foncières pour un montant de 185 000 €,
- réalisation de 19 logements conventionnés (OPAH) pour une participation de la Ville de 71 234 €.

soit un total de 256 234€.

La Ville peut donc bénéficier au titre de la seconde part, d'une subvention de 128 117 €.

Je vous propose donc de solliciter auprès du Fonds d'Aménagement Urbain une subvention d'un montant total de 420 329 €.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : synthèse des dépenses

LOGEMENT

Fonds d'Aménagement Urbain (FAU)

Demande de subvention d'un montant total de 420 329 €

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 et suivants,

considérant que la Ville est éligible au Fonds d'Aménagement Urbain compte tenu de son rythme de construction pour l'année 2006 et de sa participation en faveur de la production de logements locatifs sociaux,

considérant qu'il y a lieu de solliciter le Fonds d'Aménagement Urbain pour une subvention d'un montant total de 420 329 €,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 36 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès du Fonds d'Aménagement Urbain, le versement d'une subvention d'un montant total de 420 329 €, soit 292 212 € au titre de la première part et 128 117 € au titre de la seconde part.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2007